

Arrêté N°2024 - 147

Règlementant la circulation et le stationnement pour des travaux de forages – sondages géotechniques, à la marina de Bas-du-Fort (rue Maurice Belmont, impasse Blanchard, le Mole Portuaire, impasse/rue du Morne Ninine, rue Geoffroy Robert, route de la marina)

Du jeudi 8 au jeudi 23 février 2024 inclus

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 18 janvier 2024, présentée par l'entreprise ANTILLES GEOTECHNIQUE, représenté par Monsieur Antoine TONNEAU, pour la réalisation de travaux de forages verticaux – sondages techniques à la marina de Bas-du-Fort (rue Maurice Belmont, impasse Blanchard, le Mole Portuaire, impasse/rue du Morne Ninine, rue Geoffroy Robert, route de la marina), du jeudi 8 au jeudi 23 février 2024 inclus ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du jeudi 8 au jeudi 23 février 2024 inclus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 – La circulation sera réglementée à la marina de Bas-du-Fort (rue Maurice Belmont, impasse Blanchard, le Mole Portuaire, impasse/rue du Morne Ninine, rue Geoffroy Robert, route de la marina), **du jeudi 8 au jeudi 23 février 2024 inclus, de 8h00 à 15h00.**

Article 2 – La largeur de voie maintenue est de 3 mètres en raison d'un empiètement sur chaussée.

Article 3 – La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 – La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ANTILLES GEOTECHNIQUE.

Article 5 – Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article 610-5 du Code Pénal.

Article 5 – Le présent arrêté est notifié à Monsieur Antoine TONNEAU
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable.

Fait à Gosier, *le 23 Janvier 2024*

Le Maire,

